	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 juin 2023	N° 2023-325

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

EXCUSE(S) :

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 juin 2023	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2023-325

**Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour
l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne - Avenant 5 -
Adoption**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020/193 en date du 24 juillet 2020, la Collectivité a délégué, pour une durée de 7 ans, le service public du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne au groupement de sociétés Idex Territoires / Mixener auquel s'est substituée la société dédiée Hauts de Garonne Energies par avenant n°1 au contrat (Délibération n°2021/145 du 18 mars

2021). Le contrat a été notifié le 13 août 2020 avec prise d'effet à partir du 1^{er} janvier 2021. Le contrat d'obligation d'achat de l'unité de cogénération de la chaufferie de CENON arrivant à échéance le 22/12/2023, le devenir de l'installation de cogénération doit être acté. Certaines modifications doivent également être apportées au contrat dans le respect du Code de la commande publique.

Le présent avenant n°5 a pour objet d'acter ces modifications.

I Devenir de la cogénération :

Le décret n° 2020-1079 du 21 août 2020 a supprimé l'éligibilité au complément de rémunération et à l'obligation d'achat pour les installations de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée à partir de gaz naturel.

Ainsi, le Code de l'énergie ne dispose plus des dispositifs d'aide qui faisaient l'opportunité du fonctionnement des unités de cogénération appartenant au service public de l'Autorité Délégante.

Cette évolution réglementaire nécessite une adaptation des conditions contractuelles initiales.

Par ailleurs, la disponibilité du parc nucléaire et la guerre en Ukraine ont, par leurs effets combinés, placé le marché de l'électricité sous une forte tension.

Ainsi, au regard du prix de vente de l'électricité lors de la passation du présent avenant, il apparaît intéressant de conserver le fonctionnement de la cogénération dès lors qu'elle :

- répond à des situations de tension sur la demande électrique ;
- a un rendement de production supérieur à 80% dû à la récupération simultanée de chaleur et d'électricité ;

- n'est autorisée à fonctionner que si elle ne dégrade que très ponctuellement la récupération de chaleur de l'UVE (dans la limite de 500 MWh par an, soit moins de 0,5% du bilan énergétique global du réseau) ;
- ne comptabilise pas d'émission de CO₂ par convention puisqu'elle fonctionne au biométhane au sens du décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz.

L'unité de cogénération est actuellement dans un état normal d'usure, l'entretien ayant été dûment accompli.

Eu égard aux éléments susmentionnés, le Délégué peut être autorisé à faire fonctionner la cogénération sur le marché libre en « période de pointe » à condition de réduire le recours à la chaleur fatale issue de l'UVE dans la limite précitée ; cette énergie restant l'énergie à mobiliser en priorité dans le mix énergétique du réseau de chaleur. Le Délégué peut également être autorisé à faire fonctionner la cogénération sur le marché de capacité géré par RTE.

Le maintien de la cogénération étant motivé par le Délégué par un potentiel de valorisation économique, les bénéfices bruts positifs générés par ce fonctionnement seront partagés de la manière suivante :

- 50% pour le Délégué

-50% pour l'Autorité Délégante sous forme de diminution de l'indemnité de fin de contrat.

En cas de pertes (recettes inférieures aux charges), le Délégué les supportera intégralement et aucune compensation ne sera demandée à l'Autorité Délégante.

Toutefois, eu égard à l'ancienneté de l'installation de cogénération, sa fin de vie normale risque de survenir en cours de concession. En cas de panne, la réparation sera soumise à une analyse technique et économique aux frais du Délégué. Si le Délégué ne juge pas économiquement opportun la réparation de la turbine, il en assumera le démantèlement sauf si l'Autorité Délégante souhaite conserver l'actif en l'état.

En tout état de cause, le sort de la cogénération sera défini au plus tard le 31 décembre 2026.

II Dispositions diverses :

Les deux chaufferies mobiles mises à disposition à l'entrée du contrat ne fonctionnent pas et leur niveau de réparabilité n'est pas compatible avec leur utilisation. En conséquence, ces chaufferies seront retirées de l'inventaire comptable et physique du contrat – cf. Annexe 6 du contrat et ce, dès la signature de l'avenant.

En outre, le Délégué a mis à jour le cahier des clauses techniques particulières concernant le raccordement d'un demandeur sur le réseau de chaleur. L'annexe située en pièce jointe de l'avenant se substitue ainsi à l'Annexe 35 du contrat.

III Autres dispositions :

Les modifications apportées par le présent avenant n°5 n'ont que peu d'incidence sur la valeur du contrat. En effet, l'incidence financière sur la valeur du contrat est de +2,05% s'agissant du devenir de la cogénération, par rapport à la valeur du contrat telle qu'actualisée à l'avenant n°4.

Cette plus-value a été calculée sur la base des hypothèses techniques et des hypothèses prix issues de l'annexe 3 au présent projet d'avenant n°5, soit l'estimatif du chiffre d'affaires

général par la cogénération sur la période 2024-2027. Ces modifications respectent le point 6° de l'article L. 3135-1 ainsi que l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au Délégué.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1 et suivants,

VU les articles L.3135-1 6° et R.3135-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2017/842 du 22 décembre 2017 approuvant le renouvellement du principe de concession de services portant délégation de service public avec travaux pour la gestion du service de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n°2020/193 du 24 juillet 2020, approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession portant délégation de service public (dont la convention de vente de chaleur entre l'unité de valorisation énergétique de Cenon et le réseau de chaleur annexée au contrat),

VU la délibération 2021/145 en date du 18 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n° 2021/678 en date du 25 novembre 2021, approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n° 2022/356 en date du 24 juin 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne

VU la délibération n° 2023/70 en date du 27 janvier 2023 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'acter le devenir de l'unité de cogénération de la Chaufferie de Cenon au regard de l'échéance du contrat d'obligation d'achat notamment ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter la sortie des deux chaufferies mobiles de l'inventaire comptable et physique du contrat – cf. Annexe 6 du contrat, ainsi que la mise à jour des dispositions techniques du CCTP relatif au raccordement des abonnés – cf. Annexe 35 du contrat ;

CONSIDERANT QUE les ajustements contractuels proposés, en accord avec le délégataire, dans le projet d'avenant n°5 au contrat susvisé sont conformes aux prescriptions des articles L. 3135-1 6° et R.3135-8 du Code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 :

Le projet d'avenant n°5 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne et ses annexes sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°5 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur EGRON, Madame BICHET, Madame MELLIER, Monsieur RUBIO, Monsieur BOBET, Madame CURVALE, Monsieur MANGON, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 7 JUILLET 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---